



# Ecoles Privées ... de quoi ?

Le SE-UNSA  
met les points sur les **i**

Pour le Service Public & Laïque  
d'Education Nationale

**Le SE-UNSA avec le CNAL\* conduit des campagnes régulières de défense de la laïcité et de promotion du service public et laïque d'éducation.**

Avec les dangers liés à la désectorisation, au projet de développement du « caractère propre des établissements » et à la nouvelle circulaire concernant le forfait communal qui s'ajoutent aux privilèges budgétaires payés par tous les contribuables à l'enseignement privé, il nous a semblé important de réaffirmer l'exigence laïque et de démentir certains propos du Privé .



**Dans cette publication, nous allons répondre aux déclarations de l'enseignement catholique (représentant 96 % des établissements privés). Vous trouverez aussi le récapitulatif de la campagne que nous menons depuis près de trois ans contre l'article 89 avec le CNAL.**

Ce document est à lire et à faire lire à tous ceux qui pourraient avoir été peu à peu, gagnés par le consumérisme ou à ceux qui ignorent qu'une part importante des impôts de tous (nationaux ou locaux) finance les choix personnels de quelques-uns.

**Pour nous l'école libre, l'école de la tolérance et du respect, l'école de la réussite, celle qui accueille la quasi-totalité des élèves en difficulté ou en situation de handicap, c'est l'école publique et laïque.**

*\*Le CNAL est composé de la Fédération nationale des DDEN, de la FCPE, de la Ligue de l'Enseignement, du SE-UNSA et de l'UNSA-Education.*



# Le SE-UNSA démêle le VRAI du FAUX

## L'enseignement privé est un service public ?

**Faux**

De plus en plus fréquemment les responsables politiques et éducatifs considèrent que les établissements privés assurent une mission de service public. Bien sûr, l'enseignement catholique ne se prive pas d'en tirer profit.

**Mais s'il y a plusieurs écoles dans la République, il n'y a qu'une Ecole de la République. Seule l'Ecole Publique et Laïque accueille tous les enfants sans aucune distinction et sans les choisir.**

Comment le privé pourrait-il prétendre être un service public alors qu'il choisit ses élèves, qu'il les fait payer malgré les subventions, qu'il ne s'astreint pas aux principes de neutralité, qu'il n'est pas contraint d'appliquer la loi sur les signes religieux ...?

## Le privé est sur-doté en moyens publics ?

**Vrai**

Alors qu'aucun texte ne l'impose, les gouvernements successifs ont entériné un principe de « parité » qui consiste à attribuer automatiquement 20% des moyens d'enseignements aux établissements privés.

**Donc, lorsque l'on crée 5 postes, un poste est attribué automatiquement au privé. Mais ce principe est « asymétrique », car il ne s'applique pas de la même manière lorsqu'il y a des suppressions.** Ainsi sur les 11200 suppressions de postes prévues au budget 2008 seules 1400 concerneront le privé soit moins de 13 % . Ce qui amplifie l'écart, année après année, et l'injustice.

**De plus lorsque l'on met en regard cette dotation de 20 % avec les effectifs réellement scolarisés, là non plus le compte n'y est pas. En effet le privé « ne scolarise » que 16,69 % des élèves.** Cet écart de près de 4 points lui donne donc une sur-dotation considérable. Si le public bénéficiait des mêmes « largesses », il bénéficierait du jour au lendemain de près de 200 000 postes supplémentaires ( on imagine aisément ce que l'on pourrait en faire....).

**Cela pose d'ailleurs la question de l'efficacité de l'enseignement privé. Avec une telle sur-dotation leurs résultats devraient être très nettement supérieurs. Ce n'est pas le cas alors qu'ils choisissent leurs élèves et n'accueillent que moins de 4% des élèves de ZEP ou en situation de handicap...**

# Le privé devrait refuser 35 000 élèves ?

**Faux**

Le Secrétaire Général à l'Enseignement Catholique (SGEC) a, en cette rentrée, à nouveau déclaré que ses établissements n'ont pas pu inscrire près de 35 000 élèves.

**Cette déclaration ne repose sur rien. En effet contrairement au public où les inscriptions sont établies par les mairies et en toute transparence, le privé brille par son opacité. Donc ce chiffrage est invérifiable.**

De plus le « marché scolaire » tant vanté par nos dirigeants existent dans le privé et il est fréquent qu'une même famille inscrive ses enfants dans plusieurs établissements privés.

**Enfin et c'est l'essentiel, comme nous l'avons développé précédemment, la sur-dotation dont bénéficie le privé devrait lui permettre de faire largement face à ces demandes supposées.**

## Le combat du SE-UNSA contre l'Article 89 et ses circulaires d'application

**Depuis la publication de la loi du 13 août 2004** relative aux libertés et responsabilités locales, **le SE-UNSA n'a eu de cesse d'en combattre l'article 89.**

**Celui-ci oblige la commune où nous résidons à payer une participation financière pour les enfants fréquentant l'école privée d'une autre commune.** Et cela sans que le maire ait la moindre possibilité de donner un avis !

Pour les élèves scolarisés dans l'enseignement public en dehors de notre commune, la participation financière de celle-ci est facultative : elle est, en toute logique soumise à l'accord du maire, sauf en l'absence de places ou d'école dans la commune et pour des cas de dérogation précis. **Avec la loi de 2004, pour les élèves des établissements privés, le maire de notre commune doit non seulement se taire mais systématiquement payer !**

**Depuis le début, le SE-UNSA a mené plusieurs actions d'information** auprès des maires, **de sensibilisation des élus et de mobilisation citoyenne contre cet article.**

Avec les autres organisations du **CNAL**, **le SE-UNSA a attaqué une première circulaire d'application devant le Conseil d'Etat.** Après un an et demi de procédure, **cette circulaire a été annulée le 4 juin 2007.**

**Malgré cela, le gouvernement n'a eu d'autre priorité que d'en publier une autre au BO du 6 septembre ( N°2007-142 du 27-8-2007 ).**

Cette fois encore, **nous ne laisserons pas passer ce texte qui accentue les privilèges dont bénéficie déjà l'enseignement privé et qui menace le service public particulièrement dans les zones urbaines fragiles et dans les zones rurales.**

**Avec le Cnal nous avons décidé du principe d'un nouveau recours en Conseil d'Etat, de proposer aux parlementaires une loi d'abrogation de l'article 89, d'appeler les maires à résister, de demander au citoyens de soutenir le projet de loi d'abrogation et de se manifester auprès de leur maire.**

**Le SE-UNSA invite donc tous les défenseurs de l'école publique à agir en soutenant les actions du CNAL.**



Avec les ENSEIGNANTS de l'UNSA

*Je* défends le service public et laïque  
d'éducation nationale.



# Avec le CNAL pour l'abrogation de l'article 89

Avec le SE-UNSA, *Je* soutiens le projet  
de loi d'abrogation et les actions du CNAL.



## COMMUNIQUE DE PRESSE

**Obligation de financement des écoles privées :  
Le CNAL demande l'abrogation de l'article 89 et  
saisira le Conseil d'Etat**

Les organisations du CNAL\* réunies en assemblée plénière aujourd'hui 13 septembre, ont examiné la situation créée par la nouvelle circulaire d'application de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 qui vient d'être publiée au BO du 6 septembre 2007.

### **Le CNAL a décidé :**

- De retenir le principe d'un recours en Conseil d'Etat contre cette nouvelle circulaire.
- De rencontrer les parlementaires pour leur soumettre une proposition de loi visant à l'abrogation de l'article 89.
- D'appeler les maires à résister et d'être à leurs côtés pour les accompagner dans cette action.
- D'appeler les citoyens soutenant le projet de loi du CNAL sur l'abrogation de l'article 89 à se manifester auprès de leur maire.

Paris, le 13 septembre 2007

Laurent Escure  
Secrétaire général du CNAL

\* Le CNAL est composé de la Fédération nationale des DDEN, de la FCPE, de la Ligue de l'Enseignement, du SE-UNSA et de l'UNSA-Education.



**Loi n° 2007-XX du .....**

**Loi relative au financement par les communes  
des scolarisations hors-commune dans des  
établissements privés.**

**TITRE Ier : Modification de la loi n° 2004-809 du  
13 août 2004 relative aux libertés et  
responsabilités locales**

### **Article 1**

**L'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 est  
abrogé.**

Avec les ENSEIGNANTS de l'UNSA

*Je* défends le service public et laïque  
d'éducation nationale.